



Direction des Ressources humaines

SÉANCE DU 16 avril 2021 - X.A.70

Responsable administratif : DALON Gelica

-

Email: gelica.dalon@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu sa décision du 8 novembre 2019 [X.A. 86] d'autoriser Mme TEHEUX Alice, attachée spécifique contractuelle du Département des Affaires juridiques - Service Affaires juridiques et contentieux, à participer à la formation intitulée "ABC de l'accord cadre et formes de collaboration dans les marchés publics" organisée par la S.C.R.L. "SKILLIANT" (N° d'entreprise 0554.923.736) ayant son siège social à 8200 BRUGGE - Spoorwegstraat, 14, les 18 et 19 novembre 2019 à Bruxelles, et d'engager, la somme de 356,95 EUR (trois cent cinquante-six euros nonante-cinq cents) au profit de l'opérateur, représentant les frais d'inscription ;

Considérant que le dossier précité n'avait pas préalablement été soumis à M. le Directeur Financier et que dès lors, cette somme n'avait pu faire l'objet d'un engagement dans les délais impartis ;

Vu sa décision du 19 mars 2021 [X.A.68] engageant la somme de 356,95 EUR (trois cent cinquante-six euros nonante-cinq cents) au profit de la S.C.R.L. "SKILLIANT" (N° d'entreprise 0554.923.736) ayant son siège social à 8200 BRUGGE - Spoorwegstraat, 14, représentant les frais d'inscription à la formation intitulée "ABC de l'accord cadre et formes de collaboration dans les marchés publics", organisée les 18 et 19 novembre 2019 à Bruxelles ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier remis en date du 16 mars 2021 au motif que le dossier initial n'ayant pas été présenté à ses services, qu'il ne remet pas d'avis à posteriori ;

Attendu la facture portant sur les frais d'inscription de Mme TEHEUX Alice, à la formation susmentionnée d'un montant de 356,95 EUR (trois cent cinquante-six euros nonante-cinq cents) ;

Considérant que le non-respect d'une procédure interne ne peut porter préjudice à la S.C.R.L. "SKILLIANT" qui est titulaire d'une créance certaine et exigible qui lui est due ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement des frais d'inscription de Mme TEHEUX Alice à la formation intitulée "ABC de l'accord cadre et formes de collaboration dans les marchés publics", d'un montant de 356,95 EUR (trois cent cinquante-six euros nonante-cinq cents) à charge de l'article 106/12317/19/01 de l'exercice ordinaire 2021 (exercice clos - engagement n° 2021003777) au motif que le dossier initial n'a pas été présenté à la Gestion financière ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER